



PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du Conseil régional de la MRC des Jardins-de-Napierville tenue en mode virtuel, le 30 juillet 2026 à compter de 15h30

À distance : Monsieur Alexandre Bastien, Conseiller régional
Madame Chantale Pelletier, Conseillère régionale
Monsieur Drew Somerville, Conseiller régional
Madame Estelle Muzzi, Conseillère régionale
Monsieur Guy-Julien Mayné, Conseiller régional
Monsieur Jean-François Boire, Conseiller régional
Monsieur Jean-Guy Hamelin, Conseiller régional
Monsieur Lucien Bouchard, Conseiller régional
Madame Marie-Ève Boutin, Conseillère régionale
Madame Sylvie Gagnon-Breton, Conseillère régionale
Monsieur Yves Boyer, Préfet

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du préfet, monsieur Yves Boyer.

Est également présent :

Monsieur Mikaël Beaudin, Directeur des services administratifs

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Ayant constaté le quorum, le préfet, monsieur Yves Boyer, déclare la séance extraordinaire du Conseil de la MRC Jardins-de-Napierville ouverte à 15h30.

2026-07-241 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Chantale Pelletier, appuyé par Monsieur Jean-Guy Hamelin et résolu à l'unanimité:

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville, tel que présenté.

3. PÉRIODE DE QUESTION SUR L'ORDRE DU JOUR

2026-07-242 4. ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTE DE L'UTILISATION DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) - VOLET 2 - PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 vise à soutenir la compétence de développement local et régional des MRC, notamment par la réalisation de mandats en matière de planification territoriale, de développement économique, environnemental, social et culturel, ainsi que par la mobilisation des communautés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a adopté, lors de la séance du 10 juin 2026, la résolution 2026-06-179 Adoption de la reddition de compte de l'utilisation du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 - Année 2025;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de compte adoptée le 10 juin 2026 omettait la période du 1er janvier au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE cette omission s'explique par le fait qu'aucune dépense liée au FRR - Volet 2 n'a été effectuée durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite adopter une résolution distincte afin de confirmer la reddition de compte pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026 et d'en attester l'absence de dépense;

CONSIDÉRANT QUE la reddition de comptes doit être transmise conformément aux modalités prévues à l'entente intervenue avec le ministère et peut, le cas échéant, faire l'objet d'ajustements de forme demandés par ce dernier;

Par conséquent, il est proposé par Madame Estelle Muzzi, appuyé par Madame Sylvie Gagnon-Breton et résolu à l'unanimité:

QUE le Conseil adopte la reddition de compte de l'utilisation du Fonds régions et ruralité (FRR) - Volet 2 pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026;

QUE le Conseil constate qu'aucune dépense liée au FRR - Volet 2 n'a été engagée ou effectuée au cours de cette période;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Direction générale soit autorisée à procéder, au besoin, à toute correction ou tout ajustement mineur de forme requis pour assurer la conformité et la transmission des documents, sans nécessiter une nouvelle adoption par le Conseil.

2026-07-243 5. POSITIONNEMENT RÉGIONAL CONCERNANT LE TRANSPORT ADAPTÉ DU HAUT-RICHELIEU ÉLARGI

CONSIDÉRANT que les municipalités situées sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville participent au regroupement du transport adapté du Haut-Richelieu élargi;

CONSIDÉRANT que le service de transport adapté constitue un service essentiel et obligatoire en vertu de l'article 48.39 de la Loi sur les transports, lorsque ce service n'est pas déjà assuré par un organisme public de transport compétent;

CONSIDÉRANT que le contrat actuel de transport adapté arrive à échéance en 2027 et qu'un nouvel appel d'offres doit être préparé afin d'assurer la continuité du service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à titre de gestionnaire mandataire du service, a transmis aux municipalités partenaires un sondage afin de recueillir leur position respective quant au scénario à privilégier dans le cadre du prochain contrat;

CONSIDÉRANT que les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville ont souhaité exprimer individuellement leur orientation par rapport aux options présentées, de manière à faire connaître leur position propre à l'égard de l'avenir du transport adapté du Haut-Richelieu élargi;

CONSIDÉRANT que la résolution de la MRC des Jardins-de-Napierville n'a pas de portée juridique dans le processus de renouvellement du contrat, mais qu'elle permet d'exprimer une vision régionale commune en matière de transport adapté et d'orienter les démarches à venir;

CONSIDÉRANT que le renouvellement du contrat entraînera une hausse anticipée des coûts, même en cas de maintien du statu quo;

CONSIDÉRANT que l'option 2, soit la réduction des heures de service afin de ne conserver que celles durant la semaine aux heures de pointe, constitue une avenue permettant de limiter la hausse anticipée des coûts tout en maintenant un service adapté aux besoins essentiels;

CONSIDÉRANT que cette option représente une façon de concilier la qualité du service offert et la capacité de payer des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes devront ensuite adopter les résolutions requises conformément à l'échéancier prévu afin de confirmer leur adhésion au scénario retenu;

CONSIDÉRANT que les municipalités suivantes ont choisi l'option de réduction des heures de service, soit l'option 2 : Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Rémi, Napierville, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Hemmingford Canton, Hemmingford Village, Sainte-Clotilde, Saint-Bernard-de-Lacolle et Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a choisi le statu quo parmi les options présentées;

Par conséquent, il est proposé par Monsieur Alexandre Bastien, appuyé par Monsieur Jean-François Boire et résolu unanimement :

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville prenne acte des orientations exprimées individuellement par les municipalités de son territoire à l'égard du transport adapté du Haut-Richelieu élargi;

QUE le conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville exprime, à l'échelle régionale, sa vision du transport adapté du Haut-Richelieu élargi en favorisant à la majorité l'option 2, soit un service offert en semaine seulement, aux heures de pointe, de 5 h à 9 h et de 12 h à 16 h;

QUE la présente résolution soit transmise à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de faire état de la position régionale de la MRC dans le cadre de la démarche en cours;

QUE la présente résolution soit également transmise aux municipalités membres de la MRC à titre d'information.

2026-07-244 6. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT POUR LES ARTS ET LES LETTRES DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil des arts et des lettres (CALQ), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), de la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM), de l'agglomération de Longueuil et des douze MRC de la Montérégie de conclure une nouvelle entente sectorielle de développement afin de reconduire et de bonifier le Programme de partenariat territorial du CALQ pour la région administrative de la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente a pour objet de définir le rôle et les modalités de la participation des parties, notamment quant à la mise en commun de ressources financières et techniques pour bonifier la reconduction du Programme de partenariat territorial du CALQ;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de partenariat territorial du CALQ permet, sous réserve de la disponibilité des fonds, que chaque dollar investi par les MRC, l'agglomération de Longueuil et le MAMH soit apparié par le CALQ au bénéfice des arts et de la culture de la région;

CONSIDÉRANT les retombées positives des ententes triennales précédentes entre le CALQ et les MRC/agglomération de Longueuil qui ont permis de soutenir et de

stimuler la création, la production et la diffusion artistique professionnelle dans la Montérégie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Beauharnois-Salaberry agira à titre de mandataire pour la mise en oeuvre de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la MRC Jardins-de-Napierville, d'un montant total de 15 000 \$ pour la période 2026-2029, peut être financée jusqu'à concurrence de 80 % par le Fonds régions et ruralité - volet 2, conformément au cadre d'intervention applicable, sous la priorité 5 « Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance », le 20 % résiduel devant être assumé par la MRC;

Par conséquent, il est proposé par Madame Marie-Ève Boutin, appuyé par Monsieur Lucien Bouchard et résolu à l'unanimité:

D'ADHÉRER à l'Entente sectorielle de développement pour les arts et les lettres de la Montérégie 2026-2029;

DE DÉSIGNER la MRC de Beauharnois-Salaberry en tant qu'organisme mandataire de la mise en oeuvre de ladite entente;

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC Jardins-de-Napierville à l'Entente de 15 000\$ sur trois (3) ans, soit 5 000\$ par année pour 2026, 2027 et 2028;

D'AFFECTER une somme de 12 000 \$, représentant 80 % de cette participation financière, au Fonds régions et ruralité - volet 2, sous la priorité 5 du cadre d'intervention, soit « Rehausser la visibilité et le sentiment d'appartenance »;

DE FINANCER le solde de 3 000 \$, représentant 20 % de la participation financière, à même les fonds de la MRC Jardins-de-Napierville;

D'AUTORISER le préfet à signer au nom et pour le compte de la MRC Jardins-de-Napierville ladite entente;

DE DÉSIGNER madame Amélie Latendresse, directrice générale, à siéger au comité des partenaires de l'entente.

2026-07-245 7. ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DANS LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en oeuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté une priorité d'intervention dans le domaine du développement économique et inscrit celle-ci dans son Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire;

CONSIDÉRANT QUE par le biais de la présente Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts

et leurs ressources afin de de soutenir la concertation régionale, la mise en oeuvre d'actions concertées et le financement de projets structurants;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit que les parties conviennent de travailler conjointement au déploiement de l'entente pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2029;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente prévoit une contribution financière de la MRC des Jardins-de-Napierville dans le cadre du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), répartie sur trois périodes financières;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la MRC des Jardins-de-Napierville sera assumée à raison de 80 % par le FRR et de 20 % par les fonds propres de la MRC, conformément aux modalités applicables;

Par conséquent, il est proposé par Madame Sylvie Gagnon-Breton, appuyé par Madame Chantale Pelletier et résolu à l'unanimité:

D'AUTORISER la conclusion de l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029;

D'INVESTIR, dans le cadre du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité (FRR), une somme maximale de 45 197,38 \$ à l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029, répartie comme suit :

2026-2027 : 14 093,11 \$

2027-2028 : 15 041,76 \$

2028-2029 : 16 062,51 \$

DE PRÉCISER que cette contribution totale de 45 197,38 \$ est financée à :

80 % par le FRR, soit 36 157,91 \$

20 % par les fonds de la MRC, soit 9 039,47 \$

D'AUTORISER le préfet à signer au nom de la MRC tous les documents relatifs à l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029;

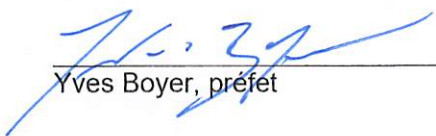
DE DÉSIGNER la directrice générale et greffière-trésorière comme représentante de la MRC au comité directeur de l'Entente sectorielle de développement en développement économique dans la région de la Montérégie 2026-2029 et d'autoriser celle-ci à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) (M-22.1).

2026-07-246 8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été traités ;

Par conséquent, il est proposé par Madame Chantale Pelletier, appuyé par Madame Estelle Muzzi et résolu à l'unanimité:

DE LEVER la séance à 15h35.


Yves Boyer, préfet


Mikaël Beaudin, directeur des
services administratifs